

PREFET DES LANDES

Mont-de-Marsan, le - 2 NOV. 2015

Direction des actions de l'Etat  
et des collectivités locales

Bureau du contrôle administratif

Affaire suivie par : Eric Einsitel  
Tél : 05.58.06.59.21  
Mèl : eric.einsitel@landes.gouv.fr

**Commission départementale de la coopération intercommunale**

**Compte-rendu de la réunion du 2 octobre 2015**

**- Préfecture, salle Duplantier -**

Le 02 octobre 2015, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie en séance publique dans sa formation plénière, sous la présidence de Nathalie MARTHIEN, Préfet des Landes.

Étaient présents les membres ci-après :

Représentants des communes :

- Madame Marie APHATIE, Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse, second assesseur,
- Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire de Mont-de-Marsan, premier assesseur,
- Madame Catherine DELMON, Maire de Saint-Paul-les-Dax
- Monsieur Stéphane DELPEYRAT, Maire de Saint-Aubin
- Monsieur Jean-Claude DEYRES, Maire de Morcenx, rapporteur général
- Monsieur Jean-Jacques DUTOYA, Maire de Bats
- Madame Christine FOURNADET, Maire de Castelnau-Chalosse
- Monsieur Patrick LACAZE, Maire de Saugnac-et-Muret
- Monsieur Xavier LAGRAVE, Maire de Aire-sur-l'Adour
- Monsieur Jean-Marc LESPASSE, Maire de Tarnos
- Monsieur Pierre MALLET, Maire de Benquet
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Monsieur Marcel PRUET, Maire de Audignon
- Monsieur Patrick SABIN, Maire de Escource
- Monsieur Arnaud TAUZIN, Maire de Saint-Sever

Représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur Jean-Yves ARRESTAT, Président de la communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais
- Monsieur Guy BERGES, Président de la communauté de communes des Landes d'Armagnac
- Madame Élisabeth BONJEAN, Présidente de la communauté d'Agglomération du Grand Dax
- Monsieur Robert CABE, Président de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour
- Monsieur Dominique COUTIERE, Président de la communauté de communes du Pays d'Albret
- Monsieur Pierre DUCARRE, Président de la communauté de communes du Pays d'Orthe
- Monsieur Alain DUDON, Président de la communauté de communes des Grands Lacs
- Monsieur Pierre DUFOURCQ, Président de la communauté de communes du Pays Grenadois
- Monsieur Xavier FORTINON, Président de la communauté de communes de Mimizan
- Monsieur Joël GOYHENEIX, Président de la communauté de communes du Pays tarusate

- Monsieur Eric GUILLOTEAU , Président de la communauté de communes du Seignanx
- Monsieur Eric KERROUCHE, Président de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
- Monsieur Vincent LAGROLA, Président de la communauté de communes du Canton de Montfort-en-Chalosse
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président de la communauté de communes Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la communauté de communes de Pouillon
- Monsiur Gérard NAPIAS, Président de la communauté de communes Côte Landes Nature
- Monsieur Jean-Louis PEDEUBOY, Président de la communauté de communes de la Haute-Lande

#### Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes

- Monsieur Jean-Pierre LAFFERRERE, Président du Syndicat des Eaux du Tursan
- Monsieur Arnaud PINATEL, Président du Syndicat départemental d'équipement des communes des Landes

#### Représentants du Conseil Régional d'Aquitaine :

- Monsieur Renaud LAGRAVE, Vice-président du Conseil régional
- Monsieur Alain BACHE, Conseiller Régional

#### Représentants du Conseil Départemental des Landes :

- Monsieur Mathieu ARA, Conseiller départemental du Canton de Mont-de-Marsan 1
- Monsieur Gabriel BELLOCQ, Conseiller départemental du Canton de Dax 2
- Madame Odile LAFITTE, Conseillère départementale du Canton Côteau de Chalosse
- Monsieur Olivier MARTINEZ, Conseiller départemental du Canton Chalosse-Tursan

#### Membres absents excusés et non excusés

- Monsieur Christian ERNANDORENA, Maire de Parentis-en-Born
- Monsieur Jean PETRAU, Maire de Saint-Etienne-d'Orthe

#### Ont assisté également à la réunion :

- Monsieur Jean SALOMON, Secrétaire général de la préfecture des Landes,
- Monsieur Philippe MALIZARD, Sous-préfet de Dax,
- Monsieur Thierry VIGNERON, Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Madame Annie-Claire CHASSELOUP, administrateur des finances publiques adjoint, chargée du pôle gestion publique, Direction départementale des finances publiques, accompagnée de Madame Karine DUBOURDIEU,
- Monsieur Patrick MIMOT, Directeur au Conseil départemental des Landes, accompagné de M. François LIEGEY,
- Madame Caroline DESAIGUES, Directrice générale des services du Marsan agglomération, accompagnée par Monsieur Bernard MONCOUCY,
- Monsieur Arnaud LUCY, Directeur de l'association des maires des Landes,
- Madame Louise BREHIER, Stagiaire de l'Ecole Nationale d'Administration,
- Monsieur Cédric BOUET, Directeur des actions de l'Etat et des collectivités locales, accompagné de Mmes Éliane DUPRAT, Cécile DARTIGUE, Molka FAREL et MM. André PLANAS et Eric EINSITEL,

Après avoir remercié les membres de leur présence et constaté que le quorum était atteint, Mme le Préfet ouvre la séance en indiquant qu'il s'agit de la première réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2015.

Mme le Préfet souhaite, en liminaire, informer les membres de la CDCI de plusieurs dispositions figurant dans le Projet de Loi de Finances (PLF) présenté le 30 septembre 2015 en Conseil des ministres.

1. La réforme du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), dans le PLF 2016, comporte, d'une part, une réforme de l'architecture de la dotation forfaitaire des communes, de la DGF des EPCI, et d'autre part, une réforme des composantes péréquatrices de la DGF.

La méthode de calcul de la DGF, actuellement en vigueur, peut apparaître difficilement lisible pour les élus.

Une mission parlementaire a en effet mis en évidence l'existence d'écarts de dotation par habitant non justifiés par les différences objectives de richesse ou de charges actuelles. Les composantes figées de la DGF (garanties historiques de compensation des réformes de la fiscalité locales intervenues dans les années 1990 - en particulier le « complément de garantie » et la compensation part salaires) expliquent pour une large partie ces écarts.

Mme le Préfet indique que la dotation forfaitaire des communes, prévue actuellement pour le PLF 2016, serait répartie selon **3 critères simples et objectifs** : la population de la commune, son rôle de ville-centre dans l'EPCI (via le poids démographique de la commune dans la population du territoire) et la sous-densité.

Elle serait rénovée autour de trois composantes afin de :

- Garantir un montant par habitant de DGF pour toutes les communes via une dotation de base ;
- Compenser les charges de ruralité en prenant en compte la sous-densité des communes, via une dotation de ruralité ;
- Prendre en compte les charges de centralité des communes et des EPCI via une dotation de centralité partagée entre les communes et les EPCI.

La DGF des EPCI, telle que prévue au PLF 2016, agrégera les montants de dotation d'intercommunalité et de dotation de compensation afin de réduire les écarts de DGF entre EPCI dus aux composantes historiques et assurer une redistribution progressive de ces composantes figées.

Par ailleurs, d'autres dispositions sont envisagées afin d'optimiser les mécanismes de péréquation (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation).

2. Mme le Préfet évoque ensuite les nombreuses mesures qui ont été adoptées en 2015 pour soutenir l'investissement des collectivités territoriales et notamment:

- augmentation d'un tiers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (+ 200 M€) ;
- création d'une aide aux maires bâtisseurs dans les zones tendues (+ 100 M€) ;
- hausse du taux du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) pour l'ensemble des collectivités territoriales (+ 300 M€ en année pleine) ;
- soutien à la trésorerie des collectivités locales avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts et de consignations, de préfinancer le fonds de compensation de la TVA avec un prêt à taux zéro.

3. Après concertation avec les associations d'élus, le Gouvernement poursuit son action en faveur de l'investissement local en 2016. Conformément aux décisions prises lors du comité interministériel aux ruralités qui s'est réuni le 14 septembre dernier à Vesoul, le PLF proposera la création d'un fonds doté d'un milliard d'euros pour soutenir les projets portés par les communes et les intercommunalités.

- Une première enveloppe de 500 millions d'euros sera consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État et les communes et intercommunalités : réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles... ;
- Une seconde enveloppe de 500 millions d'euros sera spécifiquement dédiée aux territoires ruraux et aux petites et moyennes villes :
  - pour le soutien aux projets portés par les petites communes, via la dotation d'équipement des territoires ruraux, qui bénéficiera, en 2016 comme en 2015, d'un abondement exceptionnel de 200 millions d'euros, pour être portée à 816 millions d'euros ;
  - pour le soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres, une enveloppe de 300 millions d'euros sera prévue.

Ce fonds d'un milliard d'euros sera accompagné de mesures complémentaires en faveur du soutien à l'investissement local notamment l'élargissement des remboursements du FCTVA aux dépenses d'équipement acquittées par les collectivités pour l'entretien des bâtiments publics.

-:~::~~:-

C'est dans ce contexte financier particulier que Mme Le Préfet souhaite évoquer la loi n°2015-991 relative à la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La loi NOTRe constitue le troisième volet de la réforme territoriale qui fait suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) puis à la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Il s'agit d'une réforme visant à créer des régions et des intercommunalités plus fortes, centrées autour de leur bassin de vie et portant sur des territoires plus cohérents.

La réforme territoriale nécessite, en conséquence, de revoir le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), en précisant par ailleurs, que la commune reste un échelon de base absolument indispensable à de nombreux égards, notamment en matière de sécurité civile pour laquelle le maire demeure l'interlocuteur privilégié du représentant de l'Etat.

Mme le Préfet donne la parole à M. Jean-Claude DEYRES, maire de Morcenx et rapporteur général.

M. DEYRES rappelle que la loi NOTRe va se traduire par le regroupement de plusieurs Communautés de Communes (CC) dans des délais très stricts qu'il convient de respecter afin que la situation soit claire au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il s'agit de se mettre au travail dès aujourd'hui et d'apporter des réponses aux communautés dont le périmètre devra évoluer en conséquence.

Mme le Préfet rappelle aux membres de la CDCI que les EPCI à fiscalité propre doivent compter au moins 15 000 habitants. Toutefois, le législateur a prévu que ce seuil pouvait être adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants, selon des dispositions relatives à la densité des territoires.

Concernant les Landes, 5 EPCI à fiscalité propre sont, en effet, dans l'obligation de fusionner. Il s'agit de :

- la CC du canton de Pissos et la CC du Tursan, dont les populations respectives sont inférieures au seuil de 5000 habitants,
- la CC du canton de Montfort-en-Chalosse, la CC du canton de Mugron et la CC du pays d'Orthe, la densité de ces trois territoires n'entrant pas dans les adaptations envisagées la loi NOTRe.

Mme le Préfet explique que lors de sa visite de la CC du pays d'Orthe, les élus avaient sollicité une dérogation. Or les instructions du Gouvernement qui ont suivi la publication de la loi sont strictes : les adaptations possibles ne peuvent intervenir que dans le cadre prévu par le législateur et les échéances légales doivent être respectées dans tous les départements.

Mme le Préfet précise ensuite le calendrier de travail :

- le SDCI devra être arrêté avant le 31 mars 2016,
- les arrêtés préfectoraux portant projets de périmètre devront être pris au plus tard le 15 juin 2016,
- la mise en œuvre des fusions devra être effective au 1er janvier 2017.

Mme le Préfet souhaite, avant tout, que les élus s'emparent pleinement de cette réforme qui doit pouvoir se dérouler dans la plus grande concertation afin d'aboutir à des propositions de l'État largement partagées par les collectivités concernées.

En l'absence d'autres prises de parole, Mme le Préfet aborde l'ordre du jour.

## **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2014**

Le procès-verbal du 19 décembre 2014 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

Mme le Préfet donne la parole à M. Cédric BOUET, directeur des actions de l'État et des collectivités locales, afin de présenter les principales dispositions relatives au volet territorial figurant dans la loi NOTRe.

## **2. Élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Landes**

### *2. 1. Présentation générale*

M. BOUET indique que ce diaporama porte sur trois points de l'ordre du jour, à savoir : la présentation de la loi NOTRe et particulièrement son volet intercommunal, le bilan synthétique du SDCI arrêté le 23 décembre 2011 et les conséquences de la loi NOTRe sur les EPCI à fiscalité propre dans les Landes.

Tout d'abord, M. BOUET rappelle que les régions sortent renforcées par la loi NOTRe, en raison de prises de compétences nouvelles mais aussi par la responsabilité d'élaborer plusieurs documents stratégiques qui auront un caractère prescriptif pour les EPCI à fiscalité propre notamment en matière de développement économique et d'aménagement du territoire. Ces schémas seront négociés puis mis en œuvre en concertation avec le niveau infra-départemental, et les intercommunalités seront donc les interlocuteurs directs de la Région.

M. BOUET expose ensuite les conséquences de la loi NOTRe sur la réorganisation du bloc intercommunal à travers des prises de compétences optionnelles et obligatoires accrues, définies par le législateur, qui interviendront par palier, et qui nécessiteront de revoir les statuts. Deviendront notamment obligatoires au :

- 1er janvier 2017, les compétences relatives au développement économique (ZAE, soutien au commerce local...) à la promotion du tourisme, aux déchets ménagers (collecte et traitement) et aux aires d'accueil des gens du voyage,
- 1<sup>er</sup> janvier 2018, la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),
- 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'eau et l'assainissement.

M. BOUET effectue ensuite un bilan synthétique du SDCI arrêté le 23 décembre 2011

Le SDCI a permis de réaliser un certain nombre d'objectifs fixés par le législateur à travers la loi portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) :

- l'intégralité du territoire landais est couvert par des communautés de communes à fiscalité propre. Les trois communes précédemment isolées (Mézos, Pécorade et Labatut) sont désormais membres d'une CC.

- deux fusions ont été réalisées : la CC d'Aire-sur-l'Adour a fusionné avec la CC du Leez et de l'Adour au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ; la CC du pays de Roquefort a fusionné avec la CC du Gabardan pour donner naissance, au 1<sup>er</sup> janvier 2013, à la CC des Landes d'Armagnac.

Ce bilan est, pour autant, contrasté puisque la CC du Tursan et la CC du Canton de Pissos, dont les populations sont inférieures au seuil de 5000 habitants, ont bénéficié d'une « dérogation » et que le nombre de communautés de communes dans le département est, à l'heure actuelle, encore important.

- Le premier SDCI a aussi permis de réduire de 34 le nombre de syndicats de communes qui est ainsi passé de 113 à 79. Le nombre de syndicats mixtes fermés a mécaniquement augmenté de 10 passant à 22 pour deux raisons : l'obligation posée par le code de l'urbanisme pour le portage des SCOT et la constitution de syndicats chargés de la gestion des milieux aquatiques sur l'intégralité des bassins versants des Landes (anticipant la GEMAPI). Sur ce point, il convient de souligner la qualité du résultat obtenu grâce au travail mené par les services de l'État et les élus locaux, qui permet de préfigurer l'exercice de la compétence GEMAPI lorsque celle-ci relèvera obligatoirement du niveau intercommunal.

Ces démarches ont été menées dans la plus grande concertation avec le Conseil général des Landes, les élus des territoires concernés et la direction départementale des finances publiques. Aucun contentieux n'a été engagé.

À noter que sur les 149 structures intercommunales existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans les Landes, 50 sont des syndicats scolaires.

M. BOUET présente les principales dispositions de la loi NOTRe destinées à guider le travail de rationalisation des périmètres intercommunaux :

- la cohérence des périmètres par rapport aux bassins de vie,
- la recherche des solidarités financières entre les territoires,
- la communautarisation des compétences syndicales,
- la prise en compte des communes nouvelles,
- la rationalisation des structures en matière d'environnement et d'aménagement,
- la détermination d'un seuil minimal de population.

Le SDCI des Landes aura pour objectifs de procéder à la réorganisation des EPCI à fiscalité propre de moins de 15 000 habitants ne pouvant bénéficier des adaptations prévues par la loi et à la rationalisation du nombre de syndicats, ce qui nécessite un diagnostic territorial fin. Le préfet peut proposer dans le SDCI la dissolution, la création, la fusion ou la modification des périmètres des EPCI.

Ainsi que l'a indiqué Mme le Préfet, le calendrier fixé est exigeant et doit aboutir à la mise en œuvre des prescriptions du SDCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour y parvenir, il convient de distinguer la phase d'élaboration du SDCI (septembre 2015 à mars 2016) et celle de sa mise en œuvre (avril à décembre 2016).

M. BOUET détaille la phase de préparation du projet de schéma qui débute le 2 octobre 2015 par cette réunion de la CDCI et qui se poursuivra par un travail plus technique en octobre. Le projet de SDCI sera présenté à la CDCI (débat sans vote), au plus tard en novembre 2015, ce qui permettra d'engager le processus de consultation pour avis simple des collectivités concernées. Celles-ci disposeront d'un délai de deux mois pour se prononcer par délibération. La CDCI sera ensuite réunie\* et pourra amender le projet de Schéma départemental par un vote à la majorité des deux tiers de ses membres. -(\* dans un délai de 3 mois)-

Les arrêtés préfectoraux portant les projets de périmètres devront être adoptés au plus tard le 15 juin 2016. Les arrêtés de création des nouvelles structures intercommunales le seront avant le 31 décembre 2016.

M. BOUET apporte plusieurs précisions concernant les modalités de consultation des assemblées locales :

- lorsque les collectivités concernées donnent un avis simple sur le projet de SDCI sous un délai de deux mois, le silence vaudra accord,
- Lorsque les collectivités concernées délibéreront à la majorité qualifiée sur le projet de périmètre, le silence vaudra accord 75 jours après la notification de l'arrêté préfectoral de périmètre.
- en cas de désaccord, le préfet pourra exceptionnellement « *passer outre* », après avoir consulté la CDCI.

Il convient, enfin, d'ajouter que les fusions d'EPCI à fiscalité propre se traduisent par :

- la nécessité de recomposer le conseil communautaire, sachant qu'un accord local reste possible dans les conditions fixées par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,
- possibilité d'extension de la fiscalité professionnelle unique,
- l'agrégation des compétences statutaires,
- le maintien des acquis statutaires pour les personnels concernés.

Mme le Préfet donne ensuite la parole à M. Thierry VIGNERON, directeur départemental des territoires et de la mer.

M. VIGNERON commente une série de neuf cartes des Landes afin de donner une illustration des principales caractéristiques du département. Il s'agit d'un territoire contrasté, avec une forte problématique portant sur l'eau. Il comporte plusieurs bassins versants, La gestion des milieux aquatiques étant assurée par des syndicats de rivières créés récemment.

Les Landes, qui sont l'un des départements les plus étendus de la France métropolitaine, connaissent une progression démographique notable entre 1999 et 2012 mais contrastée. Le département est couvert par 10 SCOT approuvés ou en cours d'élaboration, à l'exception du territoire constitué autour de la CC de Pouillon.

M. VIGNERON présente trois cartes portant sur les déplacements domicile – travail, sur les influences socio-économiques et hydrologiques et la localisation des services à la population.

Mme le Préfet remercie les services de l'Etat pour la présentation effectuée puis elle rappelle qu'elle s'est rendue dès son arrivée à la rencontre des élus dans le cadre de visites des territoires et notamment de ceux devant évoluer. Elle regrette de ne pas avoir eu la possibilité d'échanger avec tous les élus avant la première CDCI en raison du calendrier contraint, mais elle va poursuivre ses visites et ses consultations tout au long de l'automne.

Compte tenu des nécessités d'évolution des cinq communautés de communes mentionnées plus haut, Mme le Préfet propose aux membres de la CDCI de débiter la réflexion sur le projet de schéma autour des propositions de regroupements suivantes :

- Fusion de la CC du Pays d'Orthe avec la CC de Pouillon,
- Fusion de la CC du canton de Montfort-en-Chalosse avec la CC du canton du Mugron, avec une réflexion sur l'intérêt d'intégrer la CC Coteaux et vallées des Luys à cette dynamique ;
- Fusion des CC du Tursan, du Cap de Gascogne et de Hagetmau Communes Unies ;
- Fusion de la CC du canton de Pissos avec la CC des Grands Lacs ou avec la CC de la Haute Lande et la CC du Pays d'Albret.

Mme le Préfet indique à la CDCI quelles sont les conditions qui lui semblent devoir être respectées pour aboutir à un résultat satisfaisant : faire évoluer les périmètres par fusion afin de ne pas découper les intercommunalités existantes, travailler au sein des frontières départementales et retenir des propositions qui ne bloqueront pas une rationalisation plus forte dans l'avenir, lorsque les élus seront prêts à travailler sur des périmètres intercommunaux élargis.

## *2. 2. Détermination d'une méthode de travail et d'un calendrier prévisionnel*

Mme le Préfet propose que des groupes de travail portant sur les fusions d'EPCI à fiscalité propre soient constitués entre les élus et les services de l'Etat et qu'une réflexion soit menée sur le devenir des syndicats dans la perspective des transferts de compétence à venir. Il convient, en outre, d'avoir un regard sur les syndicats scolaires et d'anticiper, de manière générale, toutes les évolutions légales afin de renforcer les intercommunalités.



Mme le Préfet donne la parole à M. DEYRES.

M. DEYRES indique que ces orientations présentées par le préfet ont tenu compte du souhait des élus, sans réviser, au préalable, le périmètre de certains EPCI à fiscalité propre, ce qui est une bonne chose. Il se prononce favorablement pour la tenue rapide de groupes de travail comme le propose le préfet. Il annonce qu'il y participera personnellement et que les deux assesseurs le souhaitent également.

Mme le Préfet ajoute que l'exercice portant sur le retrait d'une commune membre d'une CC puis son adhésion à une autre structure de coopération intercommunale est en effet très difficile en raison du calendrier fixé par la loi NOTRe, ce qui explique les deux hypothèses envisagées concernant la CC du Canton de Pissos.

Mme le Préfet donne la parole aux membres de la CDCI.

### *2. 3. Discussion sur les orientations du schéma*

M. LANSAMAN, président d'Hagetmau Communes Unies (HCU), se dit surpris par les orientations envisagées aussi bien sur la forme que sur la méthode. Il regrette le manque de concertation préalable et s'interroge sur les raisons pour lesquelles la CC du Tursan ne fusionnerait pas, par exemple, avec la CC d'Aire-sur-l'Adour. M. LANSAMAN ajoute que le calendrier légal n'est pas réaliste.

M. LAGROLA, Président la CC de Canton de Montfort-en-Chalosse, fait part de ses réserves sur la création d'un EPCI à fiscalité propre composé d'une cinquantaine de communes, dont la plupart ne disposeront que d'un élu. Ceci est de nature à poser des difficultés pour assurer la représentation de la CC dans les syndicats membres. Il fait part de sa surprise comme de sa réserve, mais se dit ouvert à la concertation.

Mme le Préfet répond qu'elle a pris soin, depuis sa prise de fonction récente, d'aller à la rencontre des élus, mais qu'elle n'a pas eu encore le temps matériel de les rencontrer tous. Ce travail de concertation, au plus proche des élus et territoires, va bien entendu continuer. Pour autant, il convient de travailler sur des hypothèses, si l'on souhaite aboutir à un projet de SDCI qui respecte les objectifs fixés et le calendrier inscrit dans la loi.

De plus, Mme le Préfet rappelle que le projet de loi a été déposé au Parlement dès le 18 juin 2014 suite à son adoption en conseil des Ministres. Ce texte a fait l'objet de nombreux débats en commissions au Parlement, de deux lectures par les deux assemblées et enfin d'un passage en commission mixte paritaire. Dans le projet initial et jusqu'à peu, le seuil minimal pour les EPCI à fiscalité propre était de 20 000 habitants. Les élus savaient, en conséquence, que certains territoires avaient vocation à fusionner avec un ou plusieurs de leurs voisins.

Au niveau national, les EPCI à fiscalité propre ont, depuis la loi RCT, une taille plus importante et englobent des populations plus nombreuses suite aux orientations des SDCI qui ont porté l'objectif d'une taille minimale des EPCI, hors zone de montagne, à 5 000 habitants. Ainsi, la population totale moyenne des groupements à fiscalité propre atteint près de 29 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014 contre 25 000 début 2013 et 23 000 début 2012.

Mme Le Préfet appelle l'attention des membres de la CDCI des Landes qu'il reste un peu moins de deux mois pour élaborer un projet cohérent. Cela peut paraître complexe au regard d'un calendrier difficile et contraint mais un travail méthodique et partagé permettra de parvenir à l'objectif.

M. TAUZIN, maire de Saint-Sever, aurait aussi souhaité qu'il y ait eu un peu plus de concertation préalable. Il ajoute que la CC du Cap de Gascogne est voisine de 6 CC mais n'a aucune frontière avec celle du Tursan. 50 % de la population de la CC du Cap de Gascogne se rend à Mont-de-Marsan. M. TAUZIN évoque la nécessité et l'utilité de créer des structures intercommunales qui compteront dans la grande région.

M. DELPEYRAT, président de la CC du canton de Mugron, précise qu'il y a nécessité de s'organiser pour concilier les exigences du législateur et celles des territoires. La question du seuil de



population critique se pose. Le premier SDCI a amorcé une première phase de regroupement ; il serait utile d'éviter qu'il y en ait une troisième dans les années qui viennent.

Ainsi la réflexion sur une fusion entre les CC du canton de Monfort et du canton de Mugron peut tout à fait se dérouler avec la participation de la CC Coteaux et vallées des Luys. Il y a une certaine cohérence au regroupement des CC de ce territoire. Il s'agit maintenant de mener cette démarche qui n'exclut personne. Il y a lieu d'engager une réflexion collective autour des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI), dont les coûts et les délais de réalisation doivent être aussi pris en compte.

M. PRUET, président de la CC du Cap de Gascogne, fait écho aux remarques sur la concertation préalable, le besoin de stabilité territoriale et souhaite que les orientations de ce SDCI permettent d'éviter de recomposer régulièrement les territoires.

M. Jean-Marc LESCOUTE, président de la CC de Pouillon, s'interroge sur le calendrier aussi serré, la complexité des opérations à mener et les difficultés liées aux statuts agrégés qui doivent ensuite être harmonisés. Il se déclare pas opposé à la fusion mais rappelle que la loi n'est applicable qu'après sa publication au Journal officiel (ndlr : La date a été publiée au JORF du 8 août 2015).

Mme le Préfet répond aux questions posées sur le calendrier en indiquant que la loi est votée et que la CDCI des Landes ne peut y apporter des amendements.

M. Jean-Jacques DUTOYA, maire de Bats, rappelle que la CC du Tursan a bénéficié d'une dérogation lors du précédent schéma. Les élus ont anticipé la démarche en adressant, en mai 2015, des questionnaires aux maires.

Pierre DUCARRE, président de la communauté de communes du Pays d'Orthe, rappelle que sa CC est mitoyenne de plusieurs CC, dont la future communauté d'agglomération du Pays Basque. Il dit ne pas être pressé d'engager le processus.

M. Mathieu ARA, conseiller départemental, indique qu'il est compliqué de modifier les périmètres des CC. L'objectif doit être dans la mise en cohérence des bassins de vie. Il y a un risque d'aboutir à la création d'entités qui iraient à l'encontre même des ambitions de la réforme territoriale.

Mme Christine FOURNADET, maire de Castelnau-Chalosse, rappelle que la CC coteaux et vallées des Luys n'est pas directement concernée par les réorganisations à venir dans le cadre du présent SDCI, mais fait part de son souhait de participer aux groupes de travail afin que les élus de ce territoire soient en capacité de décider d'un éventuel regroupement en toute connaissance de cause.

M. Jean-Marc LESPADÉ, maire de Tarnos, rappelle que la situation politique et financière présente est complexe dans le Seignanx et indique que les élus tarnosiens peuvent être associés aux réflexions.

M. Alain DUDON, maire de Biscarrosse, s'interroge sur la cohérence des multiples redécoupages des territoires (réforme cantonale, réforme territoriale..).

Mme le Préfet fait la distinction entre le travail à mener dans le cadre du SDCI et le redécoupage cantonal qui a eu pour objectif de rétablir l'équilibre entre les cantons en termes de représentation des populations. Les périmètres des CC ont bien souvent été créés sur la base des anciens cantons dans les Landes comme dans les autres départements.

M. Robert CABE, président de la communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour, évoque la notion de bassin de vie. Ce critère, à lui seul, est peut-être intellectuellement satisfaisant mais n'est pas pertinent, aussi bien pour des raisons techniques que pour des raisons de calendrier. Le Tursan est ainsi ouvert sur quatre bassins de vie : Hagetmau, Grenade, Aire-sur-l'Adour et Arzacq. Il faut aussi prendre en compte la démarche engagée autour des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI) ainsi que des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), dont certains sont approuvés et opposables aux tiers.

M. LACAZE, Maire de Saugnac-et-Muret, fait part de l'engagement d'une réflexion sur le territoire de la CC du canton de Pissos quant à son devenir. Les conseils municipaux des 6 communes-membres

de ce territoire se prononcent sur leur souhait d'adhérer soit à la CC des Grands Lacs, soit de voir fusionner la CC de la Haute-Lande et celle de du Pays d'Albret.

Mme DARRIEUSSECQ, maire de Mont-de-Marsan et premier assesseur, rappelle aux membres de la CDCI que le premier SDCI a « accouché d'une souris ». Elle observe que depuis 2010, quels que soient les gouvernements, il y a une évolution territoriale qui tend à la constitution de grandes régions et à la métropolisation, avec la constitution des territoires intermédiaires dont certains vont peser peu s'ils ne recherchent pas à se doter d'une taille pertinente sans attendre.

Aujourd'hui encore, on réfléchit « département » alors que la région se renforce et va adopter des schémas prescriptifs qui doivent s'appuyer sur des intercommunalités fortes.

Elle estime que le SDCI doit s'appuyer sur les 5 grands bassins de vie des Landes : Biscarrosse, MACS, Dax, Mont-de-Marsan et Aire-sur-l'Adour. Cela doit faire partie de la réflexion et des travaux de la CDCI. Le redécoupage n'est pas que l'affaire des élus ; c'est aussi l'affaire des habitants que les élus servent pour moderniser les territoires, dans un esprit de solidarité territoriale et budgétaire.

Il y a eu des dérogations accordées et la démarche aurait pu être engagée plus tôt par l'Etat et les élus, ce qui n'empêche pas d'avancer maintenant avec plus de cohérence et d'ambition.

M. CABE tient à préciser que l'on ne peut pas dire que rien n'a été fait lors du précédent SDCI. Une réflexion importante avait été menée pour revoir le périmètre des syndicats scolaires qui n'a pas pu aboutir. En revanche, le SDCI arrêté en 2011 a permis la création de syndicats de rivières couvrant l'intégralité du territoire, ce qui doit être tout particulièrement salué.

M. Renaud LAGRAVE, conseiller régional, se déclare satisfait que l'on évoque la nouvelle région mais s'inscrit en faux sur le phénomène de métropolisation. L'Aquitaine comptera au 1<sup>er</sup> janvier prochain 12 départements, dont plusieurs sont comparables aux Landes, et une seule métropole. Il s'engage à ce que le Conseil régional accompagne les intercommunalités de projets, et ce indépendamment de la population des territoires.

M. Xavier FORTINON, président de la CC de Mimizan, rappelle que les départements conservent un rôle majeur, notamment en matière de solidarité territoriale. Aujourd'hui, il s'agit de trouver une solution à ce qui est obligatoire et d'y répondre par une solution partagée. Rien n'empêche les EPCI à fiscalité propre de se regrouper en dehors du SDCI, mais il faut d'abord répondre à l'urgence.

--:--:--

Après avoir consulté le rapporteur général et les assesseurs de la CDCI, Mme le Préfet indique que les groupes de travail vont pouvoir se réunir en préfecture dès le 12 octobre 2015. Les services préfectoraux, la DDFiP et la DDTM accompagneront les élus tout au long de la journée.

M. DEYRES explique qu'il s'agit de répondre aux questions précises des élus et de dégager les hypothèses d'évolution qui sauront répondre aux besoins des territoires concernés. Il faut que les élus se réunissent rapidement, avec les services de l'Etat, afin que les conseils municipaux soient informés au mieux de l'avancée des travaux.

Mme le Préfet précise que les membres de la CDCI recevront par email les documents présentés en séance et que les élus des communautés concernées par les propositions du projet de SDCI seront rendus destinataires avant le 12 octobre des éléments d'aide à la décision qui ont été préparés par les services de l'Etat (simulations des conséquences institutionnelles des fusions, simulations fiscales et simulations des dotations de l'Etat, cartographies).

Après avoir constaté que l'ordre du jour était épuisé et en l'absence de toute nouvelle intervention, Mme le Préfet remercie les élus pour leur participation active et leur indique que la prochaine CDCI aura lieu en novembre. Elle lève la séance à 17 h 20.

Le Préfet,



Nathalie MARTHIEN